Avec la loi Hue : intervenir, proposer et rassembler

Alain Morin

Alors que les plans de licenciements se multiplient, l'exigence d'un contrôle des fonds publics et de toutes les ressources dont disposent les entreprises se renforce. Avec la loi Hue qui vise à y répondre, il s'agit de commencer à s'attaquer au monopole du patronat sur l'utilisation de l'argent. Faute de pouvoir la remettre en cause, celui-ci a multiplié les pressions sur le gouvernement pour en infléchir le contenu tout en tentant de la décrédibiliser et de « maîtriser » les futures commissions.

C'est pourquoi, Il faut voir toute la portée de cette loi, mais aussi les efforts à engager pour surmonter les obstacles accumulés.

La portée de la loi Hue est, en effet, très sous-estimée.

Responsabiliser les entreprises…

La portée de la loi Hue est, en effet, très sous-estimée.

Les luttes contre le licenciement ont permis de commencer à mettre en avant le volet de la loi qui pose avec le plus de force la responsabilisation des entreprises, elle donne des moyens d'action contre les prédateurs de fonds publics et les chasseurs de primes, qui touchent le magot sans tenir leurs engagements de créations d'emplois ou vis-à-vis des collectivités qui les ont accueillis. Il s'agit de la transparence sur les fonds attribués, des procédures pour des suspensions ou des remboursements d'aides.

… en favorisant l'intervention

Pour cela, la loi donne des pouvoirs aux salariés et aux élus pour favoriser une responsabilisation sociale et territoriale des entreprises. Ce qui est très complémentaire des amendements communistes de la loi de modernisation sociale qui ouvre de nouveaux droits avec des pouvoirs d'intervention pour lutter contre les licenciements. La loi Hue donne au élus, aux comités d'entreprise et aux syndicats la possibilité de solliciter la Commission nationale de contrôle des fonds pour connaître tous les fonds dont a bénéficié une entreprise et leur utilisation.

Les comités d'entreprise peuvent, également, engager une procédure contestant l'utilisation des fonds publics par une entreprise et exigeant le remboursement ou la suspension des aides publiques. Cela obligera les pouvoirs publics à examiner cette requête et a exercer son arbitrage.

C'est donc la possibilité pour les populations et les salariés de favoriser une responsabilisation des entreprises.

Mais la loi va beaucoup plus loin.

Favoriser des financements alternatifs

Elle a aussi une autre ambition : mettre en débat le type de financement public actuel des entreprises, au nom de l'emploi, qui s'est fortement développé dans la dernière décennie et qui est très structurant dans le comportement des entrepreneurs et à partir de cet examen favoriser des alternatives plus efficaces.

Pour cela la loi prévoit d'évaluer les différents dispositifs de la politique de l'emploi de l'Etat, et aussi des aides européennes, régionales et locales en fonction de leur efficacité pour l'emploi, la formation et les équilibres des territoires.

Chaque année un débat devra s'engager à partir de ces évaluations dans le cadre d'un rapport du préfet de région, et ensuite un rapport national devra être soumis au parlement à partir de tous les rapports, les débats et les propositions alternatives régionales.

L'enjeu est considérable, ce sont aujourd'hui des dizaines de milliards de francs d'incitations financières, principalement des exonérations de

cotisations sociales (à la charge financière de la collectivité publique), qui poussent les entreprises à des comportements anti-salariaux, mais aussi « anti-entreprise ».

En effet, ce type de financement repose sur le dogme de la baisse du coût du travail au détriment de la valorisation des capacités humaines et des investissements réels pour le développement des entreprises. Tout cela pour privilégier les objectifs financiers dictés par les banques et les marchés financiers.

Un outil de rassemblement

La loi Hue va permettre d'engager dans le concret un débat passionnant sur ces questions avec les salariés, les Pme, voire même avec des patrons de grandes entreprises soucieux du développement réel de leurs entreprises.

Ce sera l'occasion de proposer un type de financement alternatif et plus cohérent avec les objectifs d'emploi avancés. Un financement favorisant l'emploi et la formation pour un autre type de productivité des entreprises reposant sur les qualifications et les partages d'information.

Ce sera une opportunité pour mettre en débat une utilisation des fonds publics qui responsabilise les banques et les entreprises sur l'emploi avec la promotion d'un crédit sélectif,

Ce sera la possibilité d'avoir chaque année un débat national et décentralisé sur les politiques publiques de l'emploi.

Tout cela va nécessiter de promouvoir une nouvelle culture d'intervention dans les bassins d'emploi et les entreprises et de prendre beaucoup d'initiatives.

Si la portée de cette loi est considérable, certains points de celle-ci ,mais plus encore le décret d'application sont en retrait sur ces avancées et ne favoriseront pas toujours sa mise en oeuvre.

Des résistances à surmonter ...

L'accouchement de cette loi qui donne des pouvoirs aux salariés et aux élus s'est fait dans la douleur. Il a fallu un an pour que la loi soit adoptée. Ensuite, il a fallu la mobilisation de Calais et du 8 juin dernier pour que soit publié le décret d'application. Alors que le premier ministre s'était engagé à ce que les commissions nationales et régionales soient mises en place dès cet été, pour l'instant, malgré les nombreuses démarches de salariés en lutte et de conseillers régionaux auprès des préfets de région, on continue de faire traîner les choses.

Par ailleurs le décret d'application publié en juin dernier tente de circonscrire l'exercice des droits et des pouvoirs nouveaux des élus comme des comités d'entreprise sur au moins trois points :

– la composition de ces commissions : elles sont marquées par une forte présence des représentants de l'Etat et du patronat au détriment des forces vives (syndicats, associations, etc.) Ainsi faudra-t-il se battre pour que les organisations de chômeurs ou encore les représentants des formateurs y prennent leur place ;

– le choix de concentrer les pouvoirs et les prérogatives dans la Commission nationale plutôt que dans les commissions régionales malgré les bonnes intentions affichées sur le besoin de décentralisation ;

– les obstacles mis dans l'exercice de la saisine de ces commissions par les salariés et par les élus.

Ces obstacles renforcent les exigences d'associer tous les acteurs politiques et sociaux pour qu'ils se saisissent de cette loi et pour bousculer un peu les choses.

... en ouvrant les commissions à tous les acteurs sociaux ...

La composition de la Commission nationale n'est pas assez ouverte. Seuls les syndicats confédéraux et patronaux auront automatiquement un représentant. Mais le nombre de députés prévu (trois) et de sénateurs (trois) laisse peu de marge. Parmi les quatre personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre , il pourrait y avoir une ouverture pour un représentant des organisations de chômeurs.

Pour les commissions régionales les choses semblent moins ficelées. Les représentants des organisations syndicales peuvent être plus nombreux (sept que dans la Commission nationale (cinq).

C'est la possibilité pour les salariés et les populations de favoriser une responsabilisation des entreprises.

Mais les contingents réservés aux élus (quatre conseillers régionaux, deux maires, deux conseillers généraux) sont très insuffisants et les modes de désignation très archaïque. Il faudra donc être très vigilant pour que la composition de ces commissions respecte la démocratie.

… En impliquant les populations, les salariés et les chômeurs

La popularisation de cette loi est décisive. Les efforts de communication seront plus efficaces si celle-ci favorise les interventions de terrain, met en débat les expériences, les avancées comme les obstacles, favorise les échanges d'expériences et se nourri de toute la créativité des acteurs ceux qui s'en saisissent. La vraie conquête de droits nouveaux exige une véritable appropriation par les intéressés eux mêmes.

Une prise en compte créative de la loi Hue, à partir des problèmes rencontrés dans les entreprises et les bassins d'emploi, peut favoriser l'émergence d'une nouvelle culture d'intervention moderne, utile et rassembleuse. ■

1. Ce crédit serait sélectif car il serait d'autant plus avantageux (c'est-à-dire avec des taux d'intérêt d'autant plus réduits) que l'entreprise s'engagera sur l'emploi. Ces baisses de taux d'intérêt (bonifications) seraient financées par une reconversion progressive des fonds publics finançant les exonérations de charges sociales.

Un réseau national militant pour le contrôle des fonds publics s'est mis en place pour encourager toutes les initiatives pour une autre utilisation de l'argent dans les entreprises, favoriser les échanges d'informations entre les régions et les départements, préparer la mise en place de la Commission nationale et des commissions régionales, mettre en débat les avancées et les obstacles rencontrés. Il entend associer les acteurs de terrain des entreprises et des bassins d'emploi et les représentants des salariés, des populations et des chômeurs siégeant dans les commissions. Composé d'élus, des militants d'entreprise ou d'association, il est animé par Nadine Garcia membre du comité national du PCF et Alain Morin,, rédacteur en chef d'***Economie et Politique.*** Il est ouvert à chacun et pour s'y inscrire s'adresser à Nadine Garcia, tel : 01 47 29 53 34 ou Alain Morin, tel : 01 40 40 13 83
Email : ngarcia@pcf.fr ou amorin@pcf.fr

Les échos du réseau

■ Un message de Jean Paul Plassard, conseiller régional des pays de Loire adressé aux membres du réseau national de contrôle des fonds publics attribués aux entreprises

Je voudrais soumettre au réseau des questions auxquelles je viens d'être confronté :

1) A propos de l'aide aux cliniques privées

• Si 3 milliards de francs accordés par le ministre du Travail aux cliniques privées doivent être nécessairement affectés au financement de l'emploi, des salaires et de la formation des salariés des cliniques privées.
• Si, selon la ministre, ces fonds publics devront être utilisés en toute transparence.
Cela ne justifie-t-il pas la mise en place immédiate des commissions nationales et régionales de contrôle des fonds publics et le déblocage immédiat de la circulaire d'application par le premier ministre ?

2) Je suis confronté à la censure de la direction départementale du travail du Maine-et-Loire .

Celle-ci a refusé de me communiquer les adresses des comités d'entreprise du département afin de les informer du contenu de la loi sur le contrôle des fonds publics attribués aux entreprises et son décret d'application. Cela a privé les salariés de l'information les concernant. Etes-vous confronté à la même question ?
Ne serait-il pas intéressant de débattre entre nous de toutes ces questions afin de progresser dans notre construction politique ?

■ Contrôle des fonds publics : les élus régionaux communistes ont rencontré le Préfet de la Région Centre

Le 8 novembre, Jean-Michel Bodin, François Dumon et Marc Brynhole ont rencontré le Préfet de Région pour lui demander d'installer rapidement la Commission régionale de contrôle de l'utilisation des fonds publics accordés aux entreprises créée par la loi du 4 janvier 2001 (dite Loi Hue).
Cette commission présidée conjointement par le préfet et le président du Conseil régional, composée d'élus, de représentants de l'Etat, de représentants des syndicats et d'employeurs, doit examiner l'utilisation de toutes les aides, locales, régionales, nationales ou européennes.
Les élus communistes ont rappelé que dès 1994, ils ont été à l'origine de la création d'une commission du Conseil régional pour contrôler l'utilisation des fonds que celui-ci accorde aux entreprises et ils ont souhaité un travail cohérent entre cette commission et la commission régionale.
A la suite d'un échange très constructif sur les enjeux que recouvre la commission régionale, le Préfet de Région a bien voulu indiquer qu'il allait saisir les différents partenaires concernés, dans la perspective d'une réunion pour la première quinzaine de janvier 2002.